

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 07-01 du 25 novembre 2021

CITÉS SCOLAIRES – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la région d'Île-de-France du 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de rembourser, en application de la convention conclue avec la région d'Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis, les sommes suivantes :



- 1 010 513,56 euros en investissement au titre du programme des grosses réparations 2021 des cités scolaires,
- 303 239,68 euros en fonctionnement correspondant aux dépenses pour la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance du très haut débit, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.